



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
69720 SAINT BONNET DE MURE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.
DU 1er JUILLET 2024**

**08-2024 : MONTANT DU COLIS FESTIF POUR LES RESIDENTS DES DEUX EHPAD –
L'ACCUEIL ET QUATRE FONTAINES – 25 € -**

Nombre de conseillers en exercice	13
De présents	9
De votants	10

L'an deux mille vingt-quatre, le 1er juillet à 18 H 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Bonnet de Mure, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Danièle SANTESTEBAN, Vice-Présidente.

Présents : Ms. : Olivier Susini - Georges LAJARA- Alain STEPHAN

Mmes : Danièle SANTESTEBAN – Josiane CHABERT – Martine PINTON – Francine CLUZEL - Audrey SAUNIER – Christiane GOULLET

Date de la convocation :
25/06/2024

Excusé(s) : Jean-Pierre JOURDAIN - Renée ALIBERT

Absente : Hélène HGOBURU

Résultat du vote :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Pouvoir :

Nadia OULD CHEIKH à Danièle SANTESTEBAN

Monsieur Olivier SUSINI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame SANTESTEBAN Danièle - Vice-Présidente ouvre la séance à 18 h 00, le quorum étant atteint

Depuis des années, le CCAS a pris en charge chaque année, les colis destinés aux résidents des 2 maisons de retraite pour les fêtes de fin d'année.

Les colis sont destinés à toute personne qui habitait la commune avant son entrée dans l'EHPAD ou si la famille habite St Bonnet de Mure.

Il est proposé au CA :

- de déterminer un tarif colis (réf : 2023 : 25 €)

Le Conseil d'Administration, après en avoir discuté et délibéré,

- **VOTE à l'unanimité le montant d'un colis festif de 25€/ par personne**
- **Cette dépense sera imputée sur le compte 6232**

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS AN SUSDITS.
ONT SIGNES AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour copie certifié conforme le 3 JUILLET 2024

Je soussignée Danièle SANTESTEBAN, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,
certifie le caractère exécutoire de cette délibération,

Qui a été transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

**Danièle SANTESTEBAN
La Vice-Présidente du CCAS**

